

COMMUNE DE WIWERSHEIM

Département
du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Strasbourg Chef-lieu

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 15

Séance du 15 septembre 2014 à 20 h 30

Sous la présidence de M. Roland MICHEL, Maire

Etaient présents : MICHEL Roland, ESSLINGER Bernard, BIRLE Hubert, KUHN Josiane, ANDRE Christophe, ZILLOTTO Christine, GRESS Cathy, BECK Muriel, SALLES Célya, RUIZ Denis, WURM Sébastien, KISTER Denis, GRASS Thierry, BURGSTAHLER Paul et KOERIN Benoît

Le compte rendu de la séance du 28 juillet 2014 est approuvé à l'unanimité

CHASSE : BAUX 2015 – 2024

VU les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024

1) Modalités de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Conformément aux articles 6 et 7 du cahier des charges type précité, la procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse. La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité prévue à l'article L 429-13 du code de l'environnement, à savoir 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces soumises à la communalisation. Il appartient au Conseil municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage ; concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers, deux options alternatives sont envisageables :

- Soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local
- Soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit

2) Affectation du produit du fermage des terrains communaux

Il appartient aussi au Conseil municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité

- De consulter les propriétaires fonciers compris dans le périmètre de la communalisation de la chasse ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse par écrit (courrier ou courriel)
- D'affecter au budget communal, la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune
- Charge le Maire d'organiser la consultation, de procéder aux publications utiles et de signer tous les actes se rapportant à cette consultation.

3) Désignation des deux délégués pour siéger au sein de la commission consultative communale de chasse et la commission de location

- LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE

L'article 8 du cahier des charges prévoit que la commission consultative communale de la chasse présidée par le Maire est composée comme suit :

- le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le Président de la Fédération départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin,
- le délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de l Faune Sauvage ou son représentant,
- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- un représentant du Fonds départemental d'indemnisation des Dégâts de sangliers,
- postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernées ou son représentant.

Il s'agit d'une commission qui regroupe l'ensemble des parties intéressés à la chasse communale et qui a plusieurs fonctions :

- avant la mise en location et durant la phase de mise en location, d'éclairer les décisions de la commune sur la constitution des lots de chasse, les modes de location, le choix des candidats
- durant toute la période d'exécution du bail, la commission doit constituer une instance de dialogue entre les parties notamment à l'occasion des difficultés ou incidents qui peuvent survenir dans la mise en œuvre du bail de chasse.

- LA COMMISSION DE LOCATION

Elle est instaurée par l'article 9 du cahier des charges type qui précise notamment son rôle, sa composition et ses modalités de fonctionnement.

Cette commission de location est un groupe de travail chargé de la mise en œuvre des séances d'adjudication publique et d'ouverture des plis dans le cadre d'une location par la voie de l'appel d'offres

S'agissant de sa composition l'article 9.1 du cahier des charges prévoit que :

« La commission de location est présidée par le Maire ou son représentant. Elle comprend en outre 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal »

Par conséquent, il appartient au conseil municipal de désigner deux membres pour le représenter.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité

- De désigner **Josiane KUHN et Sébastien WURM pour siéger à la Commission Consultative Communale de la Chasse et à la Commission de Location**

ELECTRIFICATION RURALE

Vu l'article 2 du décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande le maintien de la totalité du périmètre de la commune de Wiwersheim en régime urbain d'électrification.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale, autorise le Maire à demander au Préfet de soustraire la commune, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.

RESEAU GDS : ENCAISSEMENT DES REDEVANCES DE FONCTIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant des redevances de fonctionnement et d'occupation du domaine public calculées par le réseau gds est de 834,78 € pour l'année 2013

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents relatifs au calcul de cette redevance, à l'unanimité, accepte l'encaissement de cette recette

INDEMNISATION

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le chèque de 130,98 euros établi par IMMOBAT pour le remplacement d'1 panneau de grillage à l'école.

SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE POUR L'ECOLE DE WIWERSHEIM

Le maire informe les conseillers municipaux que le maître d'école qui enseigne dans la classe des CM1 et CM2 souhaite organiser une classe de découverte du 26 au 30 janvier 2015 au centre Bel Air dans les Vosges.

Le conseil municipal soutient à l'unanimité cette initiative et décide de verser une subvention qui sera calculée sur la base de 13 € par nuitée et par élève.

MOTION RELATIVE A L'AVENIR DE LA REGION ALSACE

Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée Nationale le 21 juillet 2014, **les élus du Conseil Municipal tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace.** Il en va ainsi du droit local, notre langue régionale et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille critique suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

Aussi les élus de la commune de Wickersheim, demandent:

- que l'Alsace soit traitée sur le même mode que d'autres régions à forte identité et conserve donc, comme ces dernières, son découpage actuel,
- que dans ce nouveau redécoupage, l'Alsace partageant l'idée de réforme resterait une région à part entière, préfigurant la future organisation française à titre expérimental,
- que dans ce cadre, les régions puissent obtenir des moyens indispensables à l'effort commun de redressement économique et social de notre pays,
- que l'Etat donne aux régions frontalières de réelles capacités en matière de coopération et d'enseignement des langues,
- que l'Alsace soit considérée comme terre de réconciliation européenne, « emblème de l'amitié entre la France et l'Allemagne et un symbole de leur mémoire réconciliée » comme le souligne la déclaration cosignée par les Présidents François HOLLANDE et Joachim GAUCK au Hartmannswillerkopf, le 3 août 2014.

Et se déclarent favorables :

- sous réserve que l'Alsace soit maintenue dans ses contours actuels, à la réunion du Conseil Régional d'Alsace, des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle dotée de compétences adaptées et porteuses d'un projet qui réponde avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens dans l'espace trinational rhénan,

- à un juste équilibre dans ce futur Conseil d'Alsace entre la représentation des territoires et la représentation politique en mixant une part de scrutin départemental et une part de proportionnelle régionale favorisant ainsi la parité,
- à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace,
- à l'association des Alsaciens au processus selon des modalités à définir,
- à la mise en place très rapidement d'un groupe projet comprenant des représentants des 3 collectivités avec le gouvernement pour la rédaction des amendements.

MOTION CONCERNANT LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT AUPRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources. En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Wiwersheim rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société : elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ; elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ; enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics. En outre, la commune de Wiwersheim estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Wiwersheim soutient les demandes de l'AMF : - réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense, - réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

EMPLOYES COMMUNAUX

- Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de l'avancement d'échelon de WODLING Anne – ATSEM de 1^{ère} classe à temps non-complet, sous contrat à durée indéterminée. Elle est promue à l'échelon 8 au 1^{er} septembre 2014
- Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier la durée hebdomadaire de service de PIERSON Doris, adjoint technique de 2^{ème} classe. Elle effectuera 27 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2014
- Le conseil municipal décide, à 14 voix Pour et une Abstention, de prolonger de 6 mois le contrat de KISTER Jean-Baptiste, adjoint technique paysagiste, chargé des espaces extérieurs à temps complet (1^{er} septembre 2014 au 28 février 2015)
- Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prolonger de 6 mois le contrat de PIERSON Martial, adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non-complet (17 h 30 par semaine) du 1^{er} octobre 2014 au 31 mars 2015

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 30